

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°2011066CS0102

Comité Syndical du 7 mars 2011

Date de convocation : 24 février 2011 Date d'affichage : 8 mars 2011

OBJET: Compte de gestion 2010.

L'an deux mille onze, le sept du mois de mars à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire: Monsieur Jean-François HARDY.

Nombre total de délégués (*):	104
Quorum:	53
Nombre de délégués présents au moment du vote :	65
Nombre de procurations au moment du vote :	6

(*) Le nombre total de délégués devrait être de 107, le Syndicat d'Electrification de Blanzac devenu un Secteur intercommunal d'énergies n'ayant pas désigné ses 4 délégués avant le 31 décembre 2008, en application de l'article 31.2 des statuts du SDEG 16, dans le cadre de la représentation automatique, ce Secteur intercommunal d'énergies n'a qu'un seul délégué: le Maire de la Commune la plus peuplée de ce Secteur (Roullet-Saint Estèphe).

Le Président

Propose à Madame Marie-José LAURENCE, Payeur Départemental, trésorier du SDEG 16, de présenter le compte de gestion 2010.

Madame LAURENCE accepte et présente le compte de gestion 2010 :

- Il est précisé que le compte de gestion 2010 est identique au compte administratif 2010 qui sera présenté au point suivant de l'ordre du jour.

- La balance générale du compte de gestion 2010 s'établit, comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2009	Part affectée à l'investissement exercice 2010	Résultat de l'exercice 2010	Résultat de clôture l'exercice 2010
Section de fonctionnement	9 456 461,73	6 960 736,73	6 057 073,99	8 552 798,99
Section d'investissement	- 5 532 849,43		2 907 646,71	- 2 625 202,72
Total	3 923 612,30	6 960 736,73	8 964 720,70	5 927 596,27

- Le résultat de clôture de l'exercice 2010 s'établit à **5 927 596,27** €.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

71 voix pour 0 voix contre 0 abstention

- Adopte le compte de gestion 2010.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment le compte de gestion.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.